



D.2021.06.02.8.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Juin 2021

8 – COMMUNICATION**8.1 – Partenariat et convention n°2021-1027 entre Tisséo Collectivités et la Ville de Toulouse dans le cadre du Festival Rio Loco 2021**

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du Festival Rio Loco qui se tiendra du 13 au 20 juin 2021, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et la Ville de Toulouse.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

D'une part,

Tisséo Collectivités s'engage à :

- assurer la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 3 au 16 juin 2021 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public,
- adapter les horaires des derniers départs du métro en fonction des horaires de Rio Loco (évacuation des derniers festivaliers à 23h) et des contraintes préfectorales et gouvernementales au regard du contexte sanitaire.
- mettre à disposition du 13 au 20 juin 2021, quatre emplacements bus sur le parking de la gare de bus situé au Cours Dillon.
- informer les salariés ainsi que les chauffeurs de bus des lignes en relation avec la gare de bus du cours Dillon, de la mise en place par les organisateurs du festival, d'un système de filtrage et de fermeture.

Et d'autre part,

Festival Rio Loco - Direction des Musiques s'engage à :

- assurer la visibilité du logo du Tisséo Collectivités sur l'ensemble des documents de communication liés la manifestation (logo + insertion visuel dans le programme).
- valoriser via ses outils de communication les horaires des derniers départs métro.
- mettre à disposition 20 entrées pour 5 soirées du festival en placement libre.

Festival Rio Loco - Direction des Musiques s'engage à mettre en place les dispositifs techniques suivants :

- Déviation piétonne – Cours Dillon

Une déviation piétonne sera mise en place en collaboration entre Tisséo Collectivités, Festival Rio Loco - Direction des Musiques et les services techniques de la Ville de Toulouse. Des barrières de police seront mises à disposition de Rio Loco qui prendra en charge le montage, la maintenance et le démontage en accord avec Tisséo Collectivités.

- Dispositif de filtrage – Cours Dillon

Un dispositif de filtrage et de fermeture sera mis en place à l'entrée de la gare de bus Tisséo. Le dispositif est prévu sur deux interventions bien distinctes :

- Un système de filtrage de 5h à 22h.
- Un système de barrières de 22h à 5h.

Ces deux systèmes seront gérés par la société de sécurité et de gardiennage choisie par Festival Rio Loco - Direction des Musiques.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

*
* *

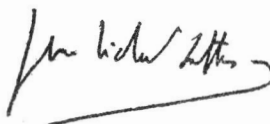
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Ville de Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION n° 2021-1027

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D 2021.06.02.8.1 en date du 2 juin 2021.

Ci-après dénommé « **Tisséo Collectivités** »

ET

La Ville de Toulouse, sis 18 rue St Rémy – 31000 Toulouse (N° Siret : 213 105 554 000 17 - APE : 8411Z - PLATESV-R-2020-007077/ PLATES –R-2020-007078) et représentée par son Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2021.

Ci-après dénommée « **Festival Rio Loco - Direction des Musiques** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du festival Rio Loco qui se tiendra du 13 au 20 juin 2021 à la Prairie des Filtres, il a été envisagé d'établir un partenariat entre **Festival Rio Loco - Direction des Musiques** et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et **Festival Rio Loco - Direction des Musiques**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSEO COLLECTIVITES

Tisséo Collectivités s'engage à :

- assurer la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 3 au 16 juin 2021 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public,
- adapter les horaires des derniers départs du métro en fonction des horaires de Rio Loco (évacuation des derniers festivaliers à 23h) et des contraintes préfectorales et gouvernementales au regard du contexte sanitaire.
- mettre à disposition du 13 au 20 juin 2021, quatre emplacements bus sur le parking de la gare de bus situé au Cours Dillon.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-8-1D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- informer les salariés ainsi que les chauffeurs de bus des lignes en relation avec la gare de bus du cours Dillon, de la mise en place par les organisateurs du festival, d'un système de filtrage et de fermeture.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TOULOUSE

Festival Rio Loco - Direction des Musiques s'engage à :

- assurer la visibilité du logo du Tisséo Collectivités sur l'ensemble des documents de communication liés la manifestation (logo + insertion visuel dans le programme).
- valoriser via ses outils de communication les horaires des derniers départs métro.
- mettre à disposition 20 entrées pour 5 soirées du festival en placement libre.

Aussi, Festival Rio Loco - Direction des Musiques s'engage à mettre en place les dispositifs techniques suivants :

- Déviaton piétonne – Cours Dillon

Une déviation piétonne sera mise en place en collaboration entre Tisséo Collectivités, Festival Rio Loco - Direction des Musiques et les services techniques de la Ville de Toulouse. Des barrières de police seront mises à disposition de Rio Loco qui prendra en charge le montage, la maintenance et le démontage en accord avec Tisséo Collectivités.

- Dispositif de filtrage – Cours Dillon

Un dispositif de filtrage et de fermeture sera mis en place à l'entrée de la gare de bus Tisséo. Le dispositif est prévu sur deux interventions bien distinctes :

- Un système de filtrage de 5h à 22h.
- Un système de barrières de 22h à 5h.

Ces deux systèmes seront gérés par la société de sécurité et de gardiennage choisie par Festival Rio Loco - Direction des Musiques.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation du festival ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 21 juin inclus sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, notamment en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, ou en cas d'annulation du Festival.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

A Toulouse, le

Pour Tisséo Collectivités
Le Président

Pour la Ville de Toulouse
et Festival Rio Loco - Direction des Musiques,
Le Maire,

Jean-Michel LATTES